

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance extraordinaire du conseil
LUNDI 14 décembre 2015
À 19h00 au lieu ordinaire des séances

Sont présents : M. Guy Dupuis
M. Mathieu Bourque
M. François Pinard
M. Luc Laplante

Sont absents: Mme. Carmen Arseneault
M. François Roy

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Silvie Leclerc, est présente.

02
2015-12-128 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2016
- 04 Présentation et adoption du programme des dépenses en immobilisations
2016 – 2017 – 2018
- 05 Période de questions
- 06 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

03
2015-12-129 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires 2016 telles que présentées.

Adoptée

Prévisions budgétaires 2016

REVENUS

Taxes	625 129\$
Services municipaux	187 720
Paiement tenant lieu de taxes	3 000
Transfert	49 760
Services rendus	31 220
Imposition de droits	8 800
Intérêts	<u>2 500</u>

TOTAL 908 129\$

CHARGES

Administration générale	185 230\$
Sécurité publique	159 779
Transport	147 390
Hygiène du milieu	202 904
Santé et bien-être	1 460
Aménagement, urbanisme et développement	27 628
Loisirs et culture	55 313
Financement (intérêts)	32 137

Financement (capital)	94 288
FDI (administration)	<u>2 000</u>
TOTAL	908 129\$

04
2015-12-130 Présentation et adoption du programme des dépenses en immobilisations 2016 – 2017 – 2018

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le programme des dépenses en immobilisations 2016 – 2017 – 2018 tel que présenté.

Adoptée

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2016 – 2017 – 2018

Année 2016	1 816 154\$	routes (estimé)
Année 2017	30 000	tracteur, souffleur
Année 2018	25 000	camion (voirie)

19h15 Période de questions

06
2015-12-131 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 19h15.

Adoptée

Line Théroux
Maire

Silvie Leclerc
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
LUNDI 14 décembre 2015
À 19h30 au lieu ordinaire des séances

Sont présents : M. Guy Dupuis
M. Mathieu Bourque
M. François Roy
M. Luc Laplante

Sont absents : Mme. Carmen Arseneault
M. François Roy

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Silvie Leclerc, est présente.

02
2015-12-132 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption des minutes du mois de novembre 2015
- 04 Approbation des comptes
- 05 Calendrier des séances du conseil 2016
- 06 Entente service incendie municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults
- 07 Municipalité de St-Zéphirin-de-Courval (appui tour Bell Mobilité)
- 08 Projet "Avenues Citoyennes" (appui, pacte rural projet de territoire)
- 09 Album souvenir 150^e
- 10 Rapport réseau routier (programme d'amélioration)
- 11 Règlement de zonage (modification)
- 12 Société d'habitation du Québec
 - 12.1 Approbation budget révisé 2015
 - 12.2 Approbation budget 2016
- 13 Mandat vente pour non paiement de taxes (MRC Nicolet-Yamaska)
- 14 Dépôt du registre des déclarations (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 16 Adoption règlement 2015-05 (taxation 2016)

Correspondance

- MAMOT (accusé de réception - programme PRIMEAU et prolongation de délai - règlements de concordance)
- MRC Nicolet-Yamaska (règlement 2015-08, quotes-parts 2016)

Varia

a) Chevaliers de Colomb (remerciements)

Période de questions
Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03
2015-12-133 Adoption des minutes du mois de novembre 2015

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les minutes du mois de novembre 2015, telles que présentées et sans lecture.

Adoptée

04
2015-12-134 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs 375 499.04\$ et Accès D 49 242.37\$ (salaires et fournisseurs);

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

05
2015-12-135 Calendrier des séances du conseil 2016

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2016, établissant les séances le premier lundi de chacun des mois à l'exception des mois de janvier, d'avril et de décembre (deuxième lundi) ainsi que du mois de septembre (premier mardi), la séance du mois d'août étant retirée du calendrier.

Adoptée

06
2015-12-136 Entente service incendie
(Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults)

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil de maintenir l'entente de service incendie avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults selon les mêmes termes pour l'année 2016.

Adoptée

07
2015-12-137 Municipalité de St-Zéphirin-de-Courval
(appui tour Bell Mobilité)

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 octobre 2015, Bell Mobilité inc. a résilié son bail du 15 mars 2011 sans aucune explication tant au propriétaire locateur du terrain qu'à la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT que cette tour devait offrir, de la part de Bell Mobilité inc., un service adéquat et une couverture acceptable de réseau cellulaire et signaux Internet haute vitesse à sa population et à la population des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité inc. a créé des attentes auprès des citoyens de Saint-Zéphirin-de-Courval ainsi qu'aux citoyens des municipalités voisines;

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil d'appuyer la demande de la Municipalité de St-Zéphirin-de-Courval dans ses démarches avec Bell Mobilité inc. afin que ce dernier revoit sa position dans

le dossier pour la construction et l'exploitation d'une tour de téléphonie cellulaire et de signaux internet haute vitesse.

Adoptée

08

Projet "Avenues Citoyennes" (appui, pacte rural projet territoire)

Le conseil a pris connaissance de la demande d'appui relative au projet cité en rubrique et malgré l'intérêt suscité par ce projet, l'absence de plan d'affaires amène le conseil à refuser d'appuyer la demande.

09

2015-12-138 Album souvenir 150^e

Il est proposé par monsieur Mathieu Bourque et unanimement résolu par ce conseil de contribuer à l'album souvenir 150^e de Sainte-Perpétue au montant de 200\$ permettant ainsi la présentation de la municipalité sur deux pages de l'album.

Adoptée

10

2015-12-139 Rapport réseau routier (programme d'amélioration)

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'approuver les dépenses des travaux exécutés sur la ou les routes de la municipalité pour un montant subventionné de 9 000\$, le tout conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Il est de plus résolu d'attester que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et de certifier que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

11

2015-12-140 Règlement de zonage
(modification, immeuble du 2480 rang Saint-Joseph)

CONSIDÉRANT le lot 5 686 239 faisant partie de la zone P-01;

CONSIDÉRANT que le lot ne peut être considéré comme étant un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en processus de révision des règlements de zonage et que lesdits règlements doivent être adoptés au cours de l'année 2016;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à modifier la zone actuelle (P-01) du lot 5 686 239 pour l'inclure dans la zone HC-06 en ajoutant le groupe d'usage *COMMERCE I M*.

Adoptée

12

Société d'habitation du Québec

12.1
2015-12-141 Approbation budget révisé 2015

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par conseil d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipale d'Habitation de Sainte-Perpétue pour l'année 2015 telles que présentées, portant la contribution municipale à 2 914\$.

Adoptée

12.2
2015-12-142 Approbation budget 2016

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par conseil d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de l'Office municipale d'Habitation de Sainte-Perpétue telles que présentées, portant la contribution municipale à 1 460\$.

Adoptée

13
2015-12-143 Mandat vente pour non paiement de taxes
(MRC Nicolet-Yamaska)

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de désigner mesdames Line Théroux ou Silvie Leclerc respectivement maire et directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue au moment de la vente pour non paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 13 avril 2016 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non paiement de taxes.

Adoptée

14
Dépôt du registre des déclarations (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

En vertu de l'article 6 de la Loi sur *l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c E-15.1.0.1), à titre de directrice générale, je dépose le registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal dont la valeur excède 200\$.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

2015-12-144 Adoption règlement 2015-05 (taxation 2016)

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2015-05 relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2016.

Adoptée

RÈGLEMENT 2015-05

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE
MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT numéro 2015-05
relatif à l'imposition des taxes
pour l'année 2016

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du conseil tenue le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2015-05 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Preambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Taxes 2016

TAXE FONCIÈRE

Il sera imposé et prélevé une taxe foncière de 0.539\$ du cent dollars d'évaluation (foncière générale 0.464\$, spéciale caserne 0.028\$, spéciale projet domiciliaire 0.014\$ spéciale camion incendie 0.033\$).

TAXE DE DÉVELOPPEMENT – SOUTIEN AUX ORGANISMES

Pour chaque unité d'évaluation résidentielle, professionnelle, commerciale, manufacturière et industrielle, il sera imposé et prélevé une taxe de 25.00\$.

Pour tout immeuble à logements multiples, la taxe sera multipliée par le nombre de logements.

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

➤	Unité résidentielle	127.50\$
	. collecte et enfouissement 92.50\$	
	. collecte sélective 35.00\$	
➤	Unité de chalet	63.75\$
➤	Unité commerciale	127.50\$
➤	Bac 360 litres	100.00\$

Pour tout immeuble à logements multiples, la taxe sera multipliée par le nombre de logements.

La compensation dudit service sera payable par le propriétaire de l'immeuble.

TAXE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La taxe pour l'entretien du service d'assainissement des eaux usées, pour chaque catégorie d'usagers telle que décrite à l'article 2 du règlement 2003-02 et ses amendements, sera de 248.70\$ (par unité).

TAXE POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La taxe pour le financement du service de collecte des ouvrages d'assainissement des eaux usées, pour chaque catégorie d'usagers telle que décrite à l'article 4 du règlement 2003-03 et ses amendements, sera de 41.05\$ (par unité).

TAXE SPÉCIALE AQUEDUC

La taxe pour l'amélioration du réseau d'aqueduc, telle que décrite au règlement 2013-08, sera de 0.077\$ du cent dollars d'évaluation.

La taxe pour les travaux de mise aux normes du réservoir d'eau potable, telle que décrite au règlement 2015-01, sera de 0.025\$ du cent dollars d'évaluation.

TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DU RÉSEAU BAS ST-JOSEPH (10 au 186, rang St-Joseph)

Un tarif de 0.72\$ du mètre cube d'eau consommée sera chargé pour tout bâtiment agricole et résidentiel.

ARTICLE 3 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ARTICLE 4 Paiement par versement

Les taxes sur la valeur foncière ou sur toute autre base doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur en un, deux ou trois versements.

ARTICLE 5 Date des versements

La date ultime où peut être acquitté le versement unique ou le premier versement est le 32^{ème} jour suivant l'expédition du compte et le 2^{ème} et le 3^{ème} versements devront être acquittés au plus tard le 100^{ème} jour suivant les échéances respectives du 1^{er} et du 2^{ème} versements.

ARTICLE 6 Taxation complémentaire

Lorsque survient en cours d'année une taxation complémentaire suite à une réévaluation d'un immeuble, toutes les clauses du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 7 Exigibilité du paiement

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu par le présent règlement, ledit versement en devient immédiatement exigible et portera intérêt.

Toutefois, le 2^{ème} et le 3^{ème} versements conservent les droits mentionnés aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 14 décembre 2015.

Line Théroux, maire

Silvie Leclerc, directrice générale

20h15 Période de questions.

2015-12-145 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h15.

Adoptée

Line Théroux
Maire

Silvie Leclerc
Directrice générale & secrétaire-trésorière